

MISE en LIGNE le 25/11/2022

## DECISION COMMUNAUTAIRE 016-2022

L'an deux mille vingt-deux et le 24 novembre 2022

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CRET 2019-2022 POUR LA REALISATION DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES ET DE MAITRISE D'ŒUVRE DU POLE CULTURE ET JEUNESSE**

Monsieur le Président rappelle qu'un projet de création d'un Pôle Culture et Jeunesse est actuellement en cours d'élaboration et doit permettre la relocalisation des équipements intercommunaux dédiés aux enseignements artistiques et à la jeunesse.

La communauté de communes souhaite solliciter, au titre du CRET, auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, un cofinancement pour les études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre.

**VU** l'article L2122-22 et L5211-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière d'actions culturelles et de jeunesse,

**VU** la délibération n°013-2021 du 31 mars 2021, autorisant le président à procéder aux demandes de subventions jusqu'à 500 000 €,

**COMPTE TENU** de l'importance de ces investissements,

**CONSIDERANT** que la nature de cette opération est susceptible d'être cofinancée dans le cadre du CRET 2019-2022

### Décide

**De REALISER** le projet de Pôle Culture et Jeunesse relatif à la relocalisation des équipements intercommunaux dédiés aux enseignements artistiques et à la jeunesse,

**D'APPROUVER** l'estimatif prévisionnel des dépenses relatives aux études pré-opérationnelles et à la maîtrise d'œuvre avec assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 483 600 € HT,

**De SOLLICITER** une subvention auprès de la Région PACA, au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2019-2022, à hauteur de 264 000 €,

### Dit

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

Que le conseil communautaire sera informé de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

**Le Président**  
**Jean François PERILHOU**

